

La ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée travaillent pour améliorer les conditions de vie des étudiants et favoriser leur intégration dans le centre-ville de Toulon. L'agglomération Toulonnaise compte désormais 4 nouvelles résidences universitaires avec des tarifs adaptés au budget des étudiants : Le Fenouillet (180 lits), Le Coudon (316 lits), Le Faron (341 lits) et Portalis (103 lits), au cœur du centre ancien en plein renouveau.



## 1. La demande de bourse et de logement

Pendant votre scolarité, vous pouvez bénéficier d'une aide financière. En dehors des bourses nationales, d'autres moyens vous permettent de financer vos études.

### **Demande de bourse et de logement : le dossier social étudiant**

Le DES (dossier social étudiant) est la procédure qui permet aux étudiants de demander une bourse sur critères sociaux et/ou un logement en résidence universitaire CROUS.

Il doit être constitué chaque année entre le 15 janvier et le 30 avril, via Internet en se connectant à l'adresse du CROUS de l'académie où l'étudiant fait ses études.

Le CROUS de l'académie où vous étudiez est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie durant l'année universitaire.

### **La Simulation**

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, faites une simulation sur le site : <https://www.cnous.fr/bourses/simulateur/>

Attention : il s'agit d'un calcul sur le barème en vigueur au moment de la saisie, donc susceptible d'évoluer.

Si la réponse vous donne un échelon 0, il faut tout de même constituer un dossier pour pouvoir bénéficier des avantages liés au statut de boursier.

### **Les pièces à fournir**

- L'avis fiscal de l'année précédant celle de la demande de bourse sur les revenus de l'année passée de la famille (photocopie de l'avis fiscal des parents, ou tuteurs, ou du conjoint en cas de déclaration séparée). Pour les candidats de nationalité étrangère : attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et le cas échéant, leurs montants,
- En cas de divorce des parents : copie de l'extrait de jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension, l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'autre parent devra être joint au dossier,
- La copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur,
- Votre numéro INE figurant sur votre carte d'étudiant ou votre numéro BEA figurant soit sur votre carte de lycéen, soit sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat,
- D'autres pièces peuvent être demandées par le CROUS pour justifier des situations particulières.

Cas particuliers :

- candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides),
- Candidat ayant été recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de l'organisme compétent,
- Candidat inscrit au Pôle emploi et ne percevant pas d'indemnité : attestation du Pôle Emploi,
- D'autres pièces peuvent être demandées par le Crous pour justifier des situations particulières.

**Attention, pour que votre saisie soit validée, allez jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.**

## 2. Notification et montant de la bourse

### **Attribution**

Les aides sont attribuées en fonction de trois critères :

- les revenus de la famille,
- le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille,
- l'éloignement du lieu d'études.

### **Notification de bourse**

Après instruction de votre dossier, une notification indiquant les décisions relatives aux aides que vous avez demandées vous sera envoyée par email. En cas de changement intervenu dans votre situation ou dans celle de votre famille, faites une demande de révision, par courrier au CROUS, en joignant les différents justificatifs et la dernière notification reçue.

La notification d'attribution de bourse vous permettra de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

### **Montant de la bourse**

Pour l'année universitaire 2016-2017 :

- L'échelon 0 ne verse aucune aide mais donne droit à l'exonération des droits d'inscription et à la cotisation à la sécurité sociale (184€ en Licence, 256€ en Master et 391€ pour les Doctorats).
- Echelon 0 bis : 100.90 € par mois,
- Echelon 1 : 166.90 € par mois,
- Echelon 2 : 251.30 € par mois,
- Echelon 3 : 321.80 € par mois,
- Echelon 4 : 392.40 € par mois,
- Echelon 5 : 450.50 € par mois,
- Echelon 6 : 477.80 € par mois,
- Echelon 7 : 555.10 € par mois.

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités (de septembre à juin).

## **3. Les autres aides étudiantes**

---

Pour ces aides financières, il faut s'adresser à son établissement d'enseignement ou au ministère concerné pour s'informer sur les modalités d'attribution et les formalités à remplir.

### **L'agriculture**

Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès du service « scolarité » de l'établissement d'accueil. Il doit être complété et retourné pour la date demandée par l'établissement. Il est également disponible sur le site [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) [2]

Pour faire une simulation de bourse : [www.cnous.fr/bourses/simulateur/](http://www.cnous.fr/bourses/simulateur/) [3]

### **Social et paramédical**

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par les régions. Il convient de se renseigner directement auprès des établissements de formation.

### **Les aides des collectivités locales**

Les régions, les départements ou les villes peuvent apporter des aides financières de natures très diverses aux étudiants issus de leur territoire. Il convient de se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à suivre.

### **Le prêt étudiant**

Afin de permettre aux étudiants de diversifier les sources de financement de leur vie étudiante, l'Etat a créé un fonds de garantie « prêts étudiants ». Grâce à cette garantie, certaines banques (la Caisse d'Epargne, le CIC, le Crédit Mutuel, la Société Générale) peuvent accorder un prêt d'un montant maximum de 15 000€ à tous les étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sans condition de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers.

La possibilité de remboursement différé (partiel ou total) après l'obtention du diplôme est également laissée au choix de l'étudiant emprunteur.

Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires.

Source : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) [3]

## **4. Étudier à l'étranger**

---

Un certain nombre de programmes d'aide à la mobilité sont accessibles à ceux qui souhaitent s'expatrier.

### **Partir étudier à l'étranger**

Le ministère des Affaires étrangères recense sur son site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) [4] les bourses et les aides à la mobilité internationale.

### **Aide à la mobilité internationale**

Cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant entre deux et neuf mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

Montant : 400€/mois (entre 2 et 9 mensualités).

### **Allocation ÉRASMUS**

La bourse communautaire Erasmus peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de 3 mois à 1 an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements. Elle est cumulable avec la bourse d'Etat sur critères sociaux.

La demande de cette aide doit être effectuée auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement supérieur.

### **Outre-mer : le passeport mobilité**

Financé par le ministère de l'Outre-mer, le passeport mobilité permet, sous condition de ressources, la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

Pour constituer ou renouveler votre dossier vous devez vous adresser à LADOM. Pour obtenir les coordonnées d'une agence : [www.ladom.fr](http://www.ladom.fr) [5]

## **Contacts -**

**Mairie de Toulon**  
Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

**Liens:**

- [1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2013-04-21-lp-0012.jpg>
- [2] <https://agriculture.gouv.fr/>
- [3] <http://www.etudiant.gouv.fr/>
- [4] <http://www.diplomatie.gouv.fr/>
- [5] <https://www.ladom.fr/>
- [6] <https://toulon.fr/annuaires>